



Evaluation des risques

Le Décret n°2001/1016 du 05 Novembre 2001 concerne l'ensemble des établissements, entreprises soumis au Code du Travail. L'employeur doit établir un **document unique** reprenant les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, **depuis le 07 novembre 2002.**

L'évaluation des risques concerne :

- les choix de procédés de fabrication
- les équipements de travail
- les substances ou préparations chimiques
- l'aménagement des locaux de travail
- la définition des postes de travail

A la suite de cette évaluation, les employeurs devront présenter un plan d'action de prévention et de méthode de travail pour garantir un meilleur niveau de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'évaluation des risques doit être mise à jour chaque année, et éventuellement lors d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou lors de l'apparition de nouveaux risques. Ce document est tenu sur demande à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du Travail.

A savoir : le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni d'une peine d'amende.